

76

Commission permanente Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme COURTIGNÉ

47273

12 - Aménagement et développement des territoires

Politique de soutien aux territoires - Amélioration de l'accessibilité aux services - Prorogation du délai de caducité d'une subvention attribuée à la commune de Saint-Senoux

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTIN (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2019 relative à l'appel à dossier 2019 "revitalisation des centres-bourgs par l'habitat et amélioration de l'accès aux services" ;

Exposé :

Dans le cadre de l'appel à dossier 2019 pour la revitalisation des centres-bourgs par l'habitat et l'amélioration de l'accès aux services, le Conseil départemental, lors de sa séance du 27 septembre 2019, a attribué à la commune de Saint-Senoux une subvention d'un montant de 40 000 € pour les travaux d'aménagement de l'épicerie-bar Le Baranoux.

Par courrier du 12 septembre 2022, la commune de Saint-Senoux nous informe des retards pris par cette opération, du fait de l'infructuosité de la majorité des lots du premier appel d'offres lancé en décembre 2021. Ainsi, les marchés n'ont pu être attribués qu'à l'issue d'un second appel d'offres lancé au printemps 2022.

C'est pourquoi, la commune sollicite la prorogation du délai de caducité de la subvention.

Cette demande de prorogation est parvenue au Département par courriel du 14 septembre 2022, soit avant la fin du délai de caducité initial fixé au 27 septembre 2022 (trois ans après la date de la décision du Conseil départemental).

Cette demande étant recevable, il est proposé de proroger d'un an le délai de versement de cette subvention.

Décide :

- d'autoriser la prorogation d'un an, soit jusqu'au 27 septembre 2023, du délai de versement de la subvention d'un montant de 40 000 € attribuée à la commune de Saint-Senoux, au titre de l'appel à dossier 2019 "revitalisation des centres-bourgs par l'habitat et amélioration de l'accès aux services", pour les travaux d'aménagement de l'épicerie-bar "Le Baranoux".

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220860

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation